République Française

Département du Gard

**COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-306

**OBJET :**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**pour l’organisation d’un vide-grenierS**

**sur l’AIRE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

**le dimanche 06 octobre 2024**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l’article R417-10/10°;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;

Vu l’arrêté municipal n°2024/305 portant autorisation d’organisation d’une vente au déballage sur l’aire du Centre Socio Culturel le Dimanche 06 Octobre 2024;

Considérant la demande en date du 03 Septembre 2024 par laquelle Monsieur BARRANCO Florian, Président de l’Association « Comité des Fêtes » sollicite l’autorisation d’occuper le domaine public communal en vue d’organiser une vente au déballage;

Considérant que l’encombrement de l’aire située au Centre Socio-Culturel, rend dangereux ou incommode la circulation de tous véhicules et qu’il importe la tranquillité et la sécurité des exposants et des visiteurs;

Considérant qu’a cette occasion, il appartient au maire de règlementer la circulation et le stationnement et de pourvoir à toutes les mesures visant à sécuriser cette manifestation;

A R R Ê T E

**Article 1** : La circulation est interdite et le stationnement des véhicules sont considérés comme gênant sur toute l’aire du Centre Socio-Culturel le Dimanche 06 Octobre 2024 de 05h00 à 20h00.

**Article 2** : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules des exposants, des Médecins, aux Ambulances, aux véhicules de Police ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation règlementaire qui sera mise en place et entretenue par l’organisateur au moins 8 jours avant le début de la manifestation.

**Article 4** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés aux frais exclusifs des contrevenants.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville et notifié à l’organisateur.

Monsieur le Directeur Général des Services Communaux, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale Bouillargues/Bellegarde, le bénéficiaire et tous les agents et bénévoles placés sous leur autorité sont chargé, chacun en qui les concerne, de la publication, de la notification et de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

* Monsieur de Directeur Général des Services Municipaux,
* Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde,
* Monsieur le Président de l’Association Bénéficiaire

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 23 septembre 2024Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »